

MAIRIE DE GRATENTOUR

ARRONDISSEMENT DE TOULOUSE
DÉPARTEMENT DE LA HTE-GARONNE

ARRÊTE RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION, L'ARRÊT ET LE STATIONNEMENT SUR LE PARKING DU COMPLEXE DE LA SALLE CULTURELLE ET FESTIVE RUE DE MAURYS

Le Maire de GRATENTOUR,

Vu la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relatif à l'état d'urgence,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes,

Vu le Décret n° 2015- 1476 du 14 novembre 2015 portant application de la loi n°55-385 du 3 avril 1955,

Vu les articles L. 2212-1, L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R. 225 du code de la route,

Vu le code de la route,

Vu le code pénal, notamment son article R 610-5,

Vu l'adaptation à la posture VIGIPIRATE « addendum à la posture de Vigipirate hiver 2021-printemps 2022 du 28 février 2022 » du cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne-SIRACED/PC,

Vu l'application des circulaires du dispositif VIGIPIRATE du Cabinet de la Préfecture de la Haute-Garonne - SIRACED/ PC,

Considérant la demande formulée par M. Benjamin BRANKAER, Président de l'association du Comité des Fêtes de Gratentour, visant à l'organisation d'un marché gourmand sur le parking du complexe de la salle culturelle et festive, rue de Maurys

Considérant qu'afin d'assurer la sécurité publique et le bon déroulement d'une manifestation, il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le parking du complexe de la salle culturelle et festive rue de Maurys.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement, l'arrêt et la circulation seront interdits sur le parking du complexe de la salle culturelle et festive, rue de Maurys.

Article 2 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sauf ceux des résidents des logements de fonction du collège Claude Cornac, des services municipaux et d'urgence.

Article 3 : Ces dispositions seront en vigueur **le samedi 24 juin 2023 12 h 00 au dimanche 25 juin 2023 02 h 00.**

Article 4 : La signalisation réglementaire, un contrôle d'accès du public, une protection par des barrières et des protections passives en conformité avec les directives de la posture VIGIPIRATE, seront mise en place et entretenues par les services techniques de la commune de Gratentour.

Ces protections passives seront constituées d'obstacles en point d'arrêt ou en chicane sur les voies d'accès à la manifestation, mais également l'utilisation d'obstacles protégeant des couloirs ou zones réservés aux piétons et participants à la manifestation.

Article 5 : La vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/ h sur toute les voies de circulation à en périmètre et aux abords immédiats de la manifestation.

Article 6 : La circulation du service TISSEO sera impérativement maintenue.

Article 7 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services de la mairie de Gratentour.

Article 8 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

.../...

N° 2023/45

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché en mairie.

Article 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint Jory,
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de Saint Jory,
- Monsieur le responsable du service technique de Toulouse Métropole,
- Monsieur le responsable du service technique de la commune de Gratentour,
- Monsieur le Président de l'association du Comité des Fêtes,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale de Gratentour,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gratentour,
le 13 juin 2023,

Le Maire,



(Handwritten signature)
Patrick DELPÉCH